



Québec, le 10 juillet 2017

**Objet : Demande d'accès à des documents**

---

La présente a pour objet le suivi de votre demande datée du 26 juin 2017 visant à obtenir les documents suivants :

Les statistiques les plus récentes concernant le nombre de personnes incarcérées :

- au fédéral et au provincial sous un régime de protection, soit la tutelle ou la curatelle;
- sous juridiction du Tribunal administratif du Québec (commission des troubles mentaux);
- ayant un diagnostic de troubles mentaux.

Au terme des recherches effectuées dans le cadre du traitement de votre demande, il s'avère que les documents demandés ne sont pas détenus par notre organisme. Dans ce contexte, nous ne pouvons accéder à votre demande.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet.

Veillez agréer, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents et de  
la protection des renseignements personnels,

Patricia Caris

p. j. Avis de recours